

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 5 février 2015 portant création d'un accès supplémentaire en gare de Bussy-Saint-Georges (RATP), objectif du projet et modalités de la concertation publique

NOR : DEVT1504461S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-2;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la décision n° 5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP);

Vu la décision n° 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par directeur du département MOP au signataire de la décision,

Rappelle:

Que le schéma directeur RER A rassemble un panel d'actions de court, moyen et long termes dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers de la ligne (régularité, confort, information voyageurs, etc.).

Que pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER A, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de création d'un accès supplémentaire en gare de Bussy-Saint-Georges. À l'issue du projet la gare bénéficiera d'un accès supplémentaire (en entrée/sortie) et la sécurité globale sera améliorée. L'intermodalité avec l'ensemble des modes de surfaces existants et en projet sera améliorée, de même que la répartition des voyageurs sur les quais avec un impact escompté sur le temps d'échange quai/train et donc la régularité de la ligne.

Le nouvel accès permettra d'améliorer la desserte urbaine du quartier autour de la gare, en pleine expansion. La création de cet accès supplémentaire sera accompagnée d'une mise à niveau des espaces en matière d'accessibilité aux handicaps sensoriels et cognitifs, ainsi que de la mise en conformité de la gare avec l'arrêté du 24 septembre 2009 relatif à la réglementation de sécurité des ERP qui introduit la notion d'évacuation différée pour les personnes ne pouvant être évacuées par leurs propres moyens.

Décide:

Article 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de création d'un accès supplémentaire en gare RER de Bussy-Saint-Georges.

Article 2

De fixer les modalités de la concertation suivantes :

- la concertation aura lieu du jeudi 26 mars au jeudi 16 avril 2015 ;
- un affichage, annonçant la concertation publique ainsi que les modalités, sera réalisé sur cette même période dans la gare de Bussy-Saint-Georges ;
- une page spécifique du site internet de la RATP présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pourront y faire leurs observations ;
- des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés dans la gare RER de Bussy-Saint-Georges et en mairie de Bussy-Saint-Georges ;
- des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au niveau du comptoir d'information de la gare de Bussy-Saint-Georges ; ils comporteront un coupon préaffranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste ; ils mentionneront également l'adresse de la page internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que dans l'enceinte de la gare de Bussy-Saint-Georges.

Fait le 5 février 2015.

*Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage
des infrastructures de transport
et des espaces voyageurs de la RATP,*
L. SANCHO DE COULHAC